

PV DE LA SEANCE 01-2024
JEUDI 22 FEVRIER 2024, 10H30
SALLE DE LA MAIRIE DE LIBOURNE

A l'ouverture de la séance,

Nombre de délégués du syndicat mixte : 10

Nombre de délégués titulaires absents : 2

Nombre de délégués, titulaires ou représentés, physiquement présents : 8

Nombre de conseillers suppléés ou ayant donné pouvoir : 1

Date de convocation : vendredi 16 février 2024

Quorum, délégués présents (titulaires ou suppléants avec pouvoir): 8

Hervé ALLOY, Pascal AMOREAU, Philippe BECHEAU, Philippe BUISSON, Philippe DURAND-TEYSSIER,
Fabienne FONTENEAU, Bernard LAURET, Jacques LEGRAND, Joëlle MANUEL, Jean-Pierre QUET.

Suppléant présent : M FENELON.

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

En introduction, le Président rappelle la signature de l'acte de vente de la zone d'activité aéroportuaire le 18 janvier 2024.

Après proposition, le comité syndical désigne Mme Manuel comme secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Président rappelle au comité la délibération de la séance précédente. Il demande au comité d'approuver le PV.

Le comité prend acte et approuve à l'unanimité, le PV de la séance précédente (PV 05-2023 du 12 octobre 2023).

II. DELIBERATION 2024-01 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION EXISTANTE AVEC LA DGAC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'AERODROME LIBOURNE- LES ARTIGUES DE LUSSAC ET DE LA PROCHAINE CONVENTION

Le président rappelle au comité syndical que le terrain est ouvert à la circulation aérienne générale. A ce titre, une convention a été conclue entre le Ministère chargé de l'aviation civile et la CCI en application de l'article L.221-1 du Code de l'aviation civile en 1995. Cette convention a pour objet de fixer les conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome de Libourne /Les Artigues de Lussac. Le syndicat comme nouveau propriétaire est compétent pour la gestion et l'exploitation de l'aérodrome. La CCI est automatiquement substituée par le syndicat mixte fermé pour l'application de cette convention. Néanmoins, il convient d'établir avec la DGAC un avenant à cette convention existante permettant de mettre à jour ses termes en particulier les éléments relatifs à la situation administrative de la plateforme.

Par ailleurs, par évolution réglementaire, la gestion de la circulation aérienne publique est désormais codifiée dans le code de transport et non plus dans le code de l'Aviation Civile. A ce titre, pendant la période de rédaction de la nouvelle convention, l'exploitation de l'aérodrome de Libourne/Les Artigues de Lussac, sera régie par la convention existante et son avenant. A la signature de la nouvelle convention sous référence au code des transports et notamment son article L.6321-3, la

gestion de l'aérodrome seront régies par cette dernière en lieu et place de la convention existante.

Au regard de ces éléments le comité décide à l'unanimité d'autoriser le Président :

- à signer l'avenant à la convention du 9 août 1995 conclue en l'application de l'article L.221-1 du Code de l'aviation civile, dont l'objet est de mettre à jour les informations relatives à la situation administrative de l'aérodrome des Artigues de Lussac en application de l'article L.6321-3 du Code des transports et
- à signer la future convention en application de l'article L.6321-3 du Code des transports ainsi que tout document d'y rapportant, dont l'objet sera de remplacer la convention existante.

III. DELIBERATION 2024-02 AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% DES CREDITS OUVERTS EN N-1

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités qui spécifie que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre ou Opération	Crédits votés au BP2023	RAR 2022 inscrits au BP 2023	Crédits ouverts par DM votées ou décisions en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
16	10000				
20	52320	52320		0	
21	2687500			2687500	671875
23	800000			800000	200000

Le comité syndical décide à l'unanimité d'accepter ces engagements selon les conditions exposées ci-dessus.

IV. 2024-03 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Le Président expose les orientations budgétaires.

Le report des excédents de 2023 s'élève à - 4499.35 € pour la section fonctionnement et 1 581 470.00 € pour la section d'investissement.

1. Orientations

L'acquisition de l'aérodrome a été réalisée le 18 janvier 2024 pour la somme de 2 526 500 €. 2024 est la première année de perception des recettes de fonctionnement en autonome du syndicat.

La CALi a versé 1 343 750 €, le syndicat doit donc lui reverser 80500 €. Ce reversement fera l'objet d'une délibération. Les travaux d'aménagement sont pour l'instant estimés à 800 k€, ils servent de base à l'élaboration de la section investissement du budget. Un estimatif des travaux est attendu en mars après la validation de l'avant-projet. Il est nécessaire de prendre en compte la mise au niveau des réseaux (électricité et eau).

Pas de recrutement envisagé pour 2023 mais une facturation de services pour les opérations de surveillance et d'entretien.

2. Fonctionnement 2024

Le budget de fonctionnement 2024 est estimé à 470000 € en raison d'une soulte de 300 k€ attendue avec la signature de la promesse de bail du projet photovoltaïque. Sans cette soulte le budget est déficitaire d'environ 40000€. Les postes importants sont : l'entretien, la maintenance, la taxe foncière et la RH.

3. Investissement 2024

La CALi a versé les 200k€ pour l'enveloppe travaux en 2023. La CdC du Grand Sa
Les 400 k€ du syndicat pour l'investissement doivent provenir d'un emprunt avec ou sans un transfert d'une partie de la soulte.

4. Orientations 2024

Un emprunt sera fixé en décision budgétaire (avril) en fonction de l'estimatif travaux actualisé en mars.

Mme Manuel fait remarquer que si l'emprunt doit apparaitre dans le budget, il n'y pas d'urgence à contracter avant de connaitre parfaitement le coût.

M Amoreau demande si des bornes pour les véhicules électriques sont prévues sur la zone d'activité.

Le Président précise que 5 bornes électriques sont bien prévues pour les véhicules électriques. L'avant-projet sera validé en février et sera présenté aux concessionnaires en mars.

En fin d'année, l'affectation des bénéfices en investissement sera à décider. L'épargne brute et la soulte doivent permettre de couvrir le remboursement du capital les premières années.

5. Evolution 2023 à 2027

En investissement, la prochaine soulte et la cession du foncier doivent permettre de compenser le remboursement du capital du crédit contracté par le syndicat.

Le comité syndical délibère et décide à l'unanimité d'adopter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront énoncées dans le budget 2024.

Le président précise que le prochain comité se tiendra le 11 avril 2024 à 14h30 à la CdC du GSE et sera consacré à l'adoption du budget.

V. INFORMATIONS ET ECHANGES

a. Zone d'accélération Energie Renouvelable

Le Président mentionne que les services de l'Eta étudient la déclaration de la zone identifiée pour la centrale de l'aérodrome comme zone permettant d'accélérer le traitement administratif du projet.

M Quet s'étonne que dans le PLUI les panneaux au sol soient interdits. Le Président précise que sur les aérodromes, les surfaces appelées « délaissés d'aérodrome » sont identifiées comme adaptées pour la pose de panneaux répondant aux contraintes aéronautiques.

b. Acquisition parcelle 1461

Le Président mentionne l'achat de la parcelle permettant les travaux de renforcement de l'adduction d'eau pour la zone d'activité.

M Fénelon mentionne qu'une convention de servitude devra être signée avec le Syndicat de l'eau du Libournais.

VI. QUESTIONS DIVERSES

Le tour de table est effectué sans remarque particulière.

La séance est levée à 11h30.

Visé par le secrétaire de séance :

Mme Joëlle Manuel

A Libourne Le 11-04-2024
Le président du syndicat mixte fermé de la zone d'activité aéroportuaire Libourne - St Emilion